



33540 Blasimon  
Tél : 05 56 71 52 12  
33blasimonpublic@gmail.com  
Lundi Mardi Jeudi Vendredi :  
9h-12h et 13h-18h  
Mercredi et Samedi : 9h-12h

## Arrêté n° 2022 A 42 portant permis de stationnement (travaux)

### Complétant l'arrêté de stationnement du 27 septembre 2022 n°2022A41

Le maire de la commune de Blasimon ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1  
Vu le code de la route ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu les travaux d'agrandissement du cabinet médical en vue de la création d'une maison de santé du 26 septembre 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant la demande de l'entreprise Gironde Travaux représentée par M Emmanuel MAYEUR domiciliée 32 route de Landiras 33210 Toulence (tel 06 86 27 11 12) afin d'évacuer les gravats des démolitions pour une durée allant du 27 septembre 2022 au 01 novembre 2022 rue du Vivier ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

#### ARRETE :

**Article 1** : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Le stationnement sera interdit du n°1 au n°5 rue du Vivier du 27 septembre 2022 jusqu'à la fin du chantier.

- Une benne sera déposée par l'entreprise Gironde travaux pour évacuer les gravats des démolitions pour une durée allant du 27 septembre 2022 au 01 novembre 2022.  
Cet emplacement prend lieu et place des places de stationnement entre le 1 et le 5 rue du Vivier et délimitera l'entrée future du chantier. L'emprise sera clôturée.

**Article 2** : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

**Article 3** : L'entreprise Gironde Travaux occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 4** : M le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Blasimon le 27/09/2022

Le Maire,

Daniel BARBE

